



1071 Saint-Saphorin, le 6 septembre 2011

Municipalité
de
St-Saphorin
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 303

Compétence municipale en matière d'achats et dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 15'000.-

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

L'article no 81 du règlement du Conseil communal stipule que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le Conseil au début de la législature.

La Municipalité propose au Conseil de fixer cette compétence à CHF 15'000.- pour la législature 2011-2016, comme précédemment.

Cette compétence permet à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour lesquelles il serait préjudiciable d'attendre une décision du Conseil communal qui, en règle générale, ne peut être prise que plusieurs mois après le moment où la dépense en question se révèle indispensable.

Conformément à l'article no 11 du règlement sur la comptabilité des communes, ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal, lors de la présentation des comptes annuels.

CONCLUSIONS

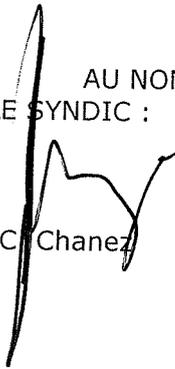
Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- oui le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

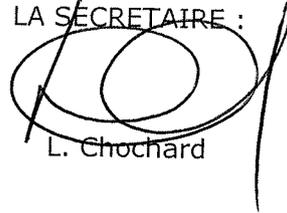
LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- d'accorder à la Municipalité, durant la législature 2011-2016, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 15'000.- par cas.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

LE SYNDIC :  

C. Chanez

LA SECRETAIRE : 

L. Chochard

Municipal à disposition de la commission : Carlo Chanez, Syndic